



DÉCISION

N° : 2022-85

Exécutoire le : 19 DEC. 2022

Notifiée le : 19 DEC. 2022

Publiée le 19 DEC. 2022

Visée le : 16 DEC. 2022

ADMINISTRATION GENERALE Désignation du Cabinet Itinéraires Avocats Référé préventif SCCV du Sillon Alpin

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 portant délégation au Président de Grand Lac pour le choix des avocats et la défense de la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

Considérant que par une signification d'huissier en date du 6 octobre 2022, Grand Lac a été assigné en référé préventif devant le tribunal judiciaire de Chambéry sur requête de la SCCV du Sillon Alpin, dans le cadre du projet de rénovation des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Considérant que le projet pourrait avoir des impacts sur les réseaux d'eaux usées ou d'assainissement gérés par la communauté d'agglomération, il est dans l'intérêt de Grand Lac d'assurer sa défense dans le cadre de ce référé préventif.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU CABINET ITINERAIRES AVOCATS

Le cabinet d'avocats Itinéraires Avocats (87 rue de Sèze – 69 006 LYON) est désigné pour défendre les intérêts de Grand Lac devant toutes les juridictions qui seront amenées à statuer dans le cadre du référé préventif sollicité par la SCCV du Sillon Alpin, pour le projet de rénovation des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa notification et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du Cabinet Philippe Petit et Associés - Référé préventif Société Aix Dunant 13

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : dec322 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-dec322-AI

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice